

223C0127
FR0011184241-FS0039

20 janvier 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ADOCIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 janvier 2023, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 janvier 2023, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte des fonds Innobio et BioAM 1B C2 dont elle assure la gestion¹, le seuil de 10% du capital de la société ADOCIA et détenir 855 231 actions ADOCIA représentant 1 639 588 droits de vote, soit 9,80% du capital et 14,20% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

		Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (en direct)		0	-	0	-
Bpifrance Investissement	Innobio	671 641	7,70	1 343 282	11,63
	BioAm 1B C2	183 590	2,10	296 306	2,57
	Total	855 231	9,80	1 639 588	14,20
Total CDC		855 231	9,80	1 639 588	14,20

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société ADOCIA.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement a déclaré avoir franchi en baisse le même seuil.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 8 726 317 actions représentant 11 546 917 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.